

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 15  
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A. CHAMBON, V. FRANCOIS  
JP. LABAU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE  
L. LACATON donne pouvoir à N. BLADOU  
M. LECRU donne pouvoir à P. MOLES  
E. NAULT donne pouvoir à A. CHAMBON  
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. LEROY

Date de convocation : 08/01/2026.

Secrétaire de séance : A. DUMAZEL

**Objet : CONVENTION D'ENTRETIEN DES ROUTES  
DEPARTEMENTALES DE LA COMMUNE DE BRETENOUX EN  
AGGLOMERATION  
DE\_20260113\_05**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le Département afin de préciser les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés ou présents sur le domaine public routier départemental dans l'agglomération de Bretenoux.

La présente convention détermine la répartition, entre le Département du Lot et la commune de Bretenoux, des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le projet de convention d'entretien des routes départementales de la commune en agglomération.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Alain DUMAZEL



Le Maire,

Pierre MOLES